

Election du Comité Directeur

Mandat 2024 – 2028

Election de la liste

Modalités de candidature

Le Comité Directeur est composé de 34 membres dont un représentant des juges, un représentant des entraîneurs et deux sportifs de haut-niveau.

I – Condition de validité des listes

En application des articles 15 des statuts et 14 du règlement intérieur, pour pouvoir être admise à participer au scrutin :

- 1. Chaque liste doit être complète.
- 2. Chaque liste doit être composée de :
 - 26 titulaires : 13 hommes et 13 femmes dont un candidat au titre de médecin
 - 3 réserves hommes
 - 3 réserves femmes
 - 2 suppléants hommes
 - 2 suppléants femmes
- 3. Chaque liste doit identifier:
 - la tête de liste
 - la personne se présentant au titre de médecin
- 4. Chaque liste doit assurer la représentation des différentes disciplines de la Fédération

- 5. Les candidats titulaires sont présentés par ordre alphabétique sauf la tête de liste qui est placée en première position
- 6. Les candidats réserves et suppléants sont présentés par ordre et par sexe, à la suite des candidats titulaires
- 7. Chaque liste doit être accompagnée des pièces suivantes :
 - 1) d'un projet pour l'ensemble de la Fédération et pour la durée du mandat ;
 - d'un document signé de chaque candidat de la liste confirmant son appartenance à ladite liste et attestant remplir toutes les conditions d'éligibilité (selon le modèle joint);
 - pour le candidat au titre de médecin, du diplôme d'Etat de docteur en médecine;
 - 4) d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)* de chaque candidat datant du 20 juillet 2024 au plus tôt et du 19 septembre 2024 au plus tard ;
 - 5) pour les personnes de nationalité étrangère, d'un document équivalent au bulletin n°3 du casier judiciaire, délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes :
 - 6) d'une photo d'identité couleur de chaque candidat (format 35 x 45 mm) :
 - 7) de l'identification des candidats représentant les disciplines GAM, GAF, GR, TR/TU, GAc, AER, TG, PK (selon le modèle joint).

II - Conditions d'éligibilité des candidats figurant sur une liste

Articles 15 des statuts et 14 du règlement intérieur

- 1. Pour être éligible, tout candidat figurant sur une liste doit :
 - être licencié à la Fédération lors des saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et être licencié pour la saison 2024/2025, au plus tard le 19 septembre 2024 ;
 - avoir 18 ans révolus, au plus tard le 19 septembre 2024.
- 2. Ne peuvent être élues au Comité Directeur :
 - a) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

^{*}La démarche s'effectue en ligne sur https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/

- b) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif;
- c) Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.
- 3. Ne peuvent pas se présenter au Comité Directeur :
 - * Les salariés de la FFGym, des comités régionaux et des comités départementaux, titulaires d'un contrat de travail au jour du dépôt des listes et des candidatures, et rémunérés mensuellement
 - ✗ Les personnels placés par l'Etat auprès de la Fédération
- 4. Une personne ne peut être candidate que sur une seule liste.

II - Dépôt des listes

La date limite de dépôt des listes est fixée au **19 septembre 2024**, cachet de la poste faisant foi.

Chaque liste doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Gymnastique

Commission de surveillance des opérations électorales

7 ter cour des petites écuries

75 010 Paris

Toute liste envoyée après ce délai ne sera pas prise en compte.